

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dans un contexte financier incertain, en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la disparition de la taxe d'habitation à compter de cette année, le budget primitif 2021 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

En matière d'investissement, afin de pouvoir répondre à l'obligation légale de mise en accessibilité de la salle des mariages et du conseil, la commune lance le programme « Réhabilitation de la Maison Jay » (2021 – 2022) qui permettra de transformer ce bâtiment en annexe de la Mairie et de pouvoir ainsi recevoir tout public.

Cet investissement, subventionné pour environ 1/3 par l'Etat, la Région, le Département et la Métropole, entrainera un recours à l'emprunt en 2021.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1° - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides, fournitures d'entretiens, maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation pour la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelle et élémentaire, fêtes et cérémonies...), frais de personnel, subventions accordées (écoles, associations, personnel), intérêts de la dette...

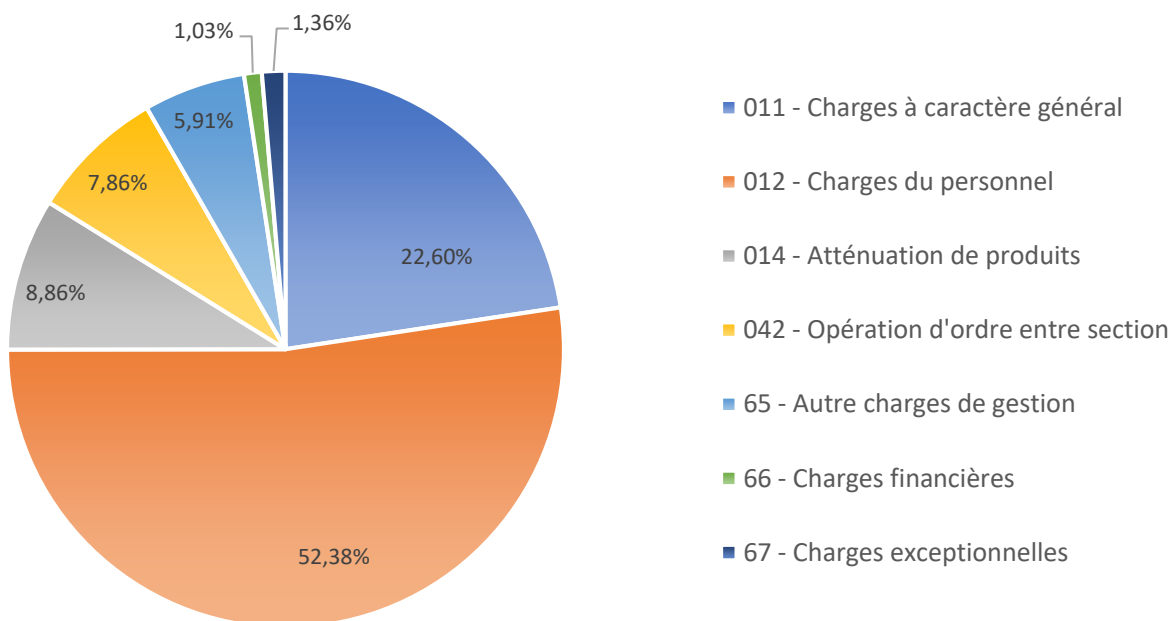
Pour la commune, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 565 770 €.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Pour mémoire | CA 2020 | | BP 2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | CA réalisé 2019 | Prévu | Réalisé | Propositions |
| 011 - Charges à caractère général | 588 520,08 € | 545 941,00 € | 518 692,33 € | 579 784,00 € |
| 012 - Charges du personnel | 1 403 825,99 € | 1 412 131,00 € | 1 381 595,65 € | 1 344 104,00 € |
| 014 - Atténuation de produits (attribution de compensation et FPIC) | 222 351,00 € | 224 352,00 € | 224 080,00 € | 227 300,00 € |
| 042 - Opération d'ordre entre section dont amortissements | 154 093,77 € | 151 763,00 € | 306 138,49 € | 201 581,00 € |
| 65 - Autre charges de gestion | 161 431,43 € | 146 553,00 € | 146 268,47 € | 151 579,00 € |
| 66 - Charges financières | 26 730,01 € | 29 406,00 € | 25 036,23 € | 26 430,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 617,42 € | 7 693,00 € | 520,97 € | 34 992,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 2 558 569,70 € | 2 519 539,84 € | 2 602 332,14 € | 2 565 770,00 € |

Un effort particulier a été porté à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour faire un comparatif avec l'année 2019 (2020 n'étant pas une année de référence en raison de la crise sanitaire et du confinement) :

- Les charges à caractère général baissent de 1.65 % et les charges du personnel baissent de 4,40 %,
- Le poste « charges exceptionnelles » quant à lui augmente au vu de l'incertitude actuelle due à la crise sanitaire (achat de masques et protections pour le personnel, provision de remboursement de charges si mise en place de centres de vaccination portés par la Métropole...)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



2° - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

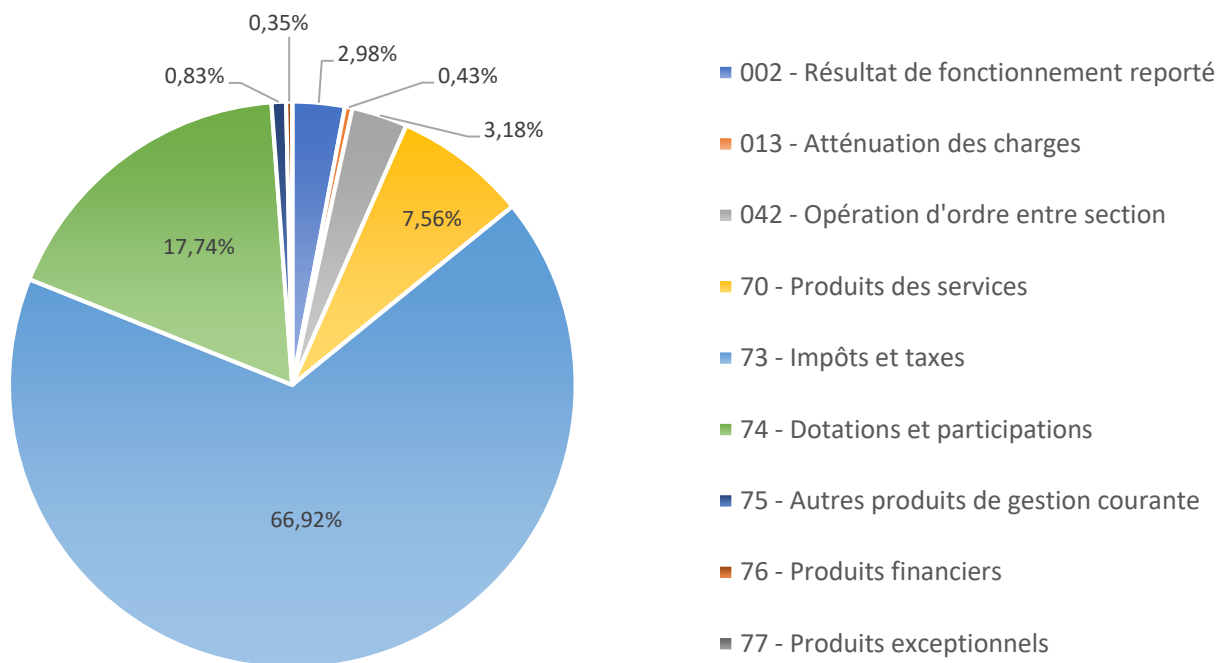
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueil périscolaire, centres de loisirs, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat...

Pour la commune, les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

| | |
|---|-----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 565 770,00 € |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 76 517,93 € |
| 013 - Atténuation des charges (<i>remboursement assurance statutaire</i>) | 10 998,07 € |

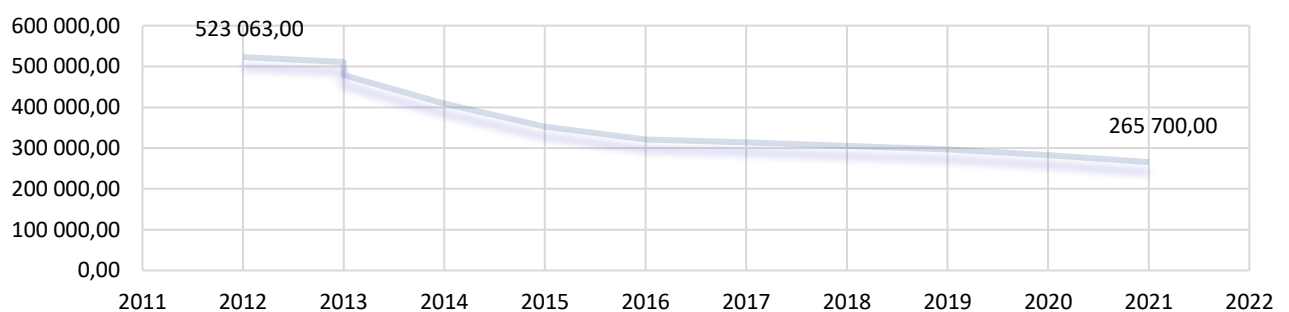
| | |
|--|----------------|
| 042 - Opération d'ordre entre section (dont neutralisation des amortissements) | 81 625,00 € |
| 70 - Produits des services (restaurant scolaire, garderie, centre de loisirs, concession cimetièrè...) | 194 073,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 1 716 994,00 € |
| 74 - Dotations et participations (dotations Etat, Région, Département, Caf...) | 455 163,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 21 400,00 € |
| 76 - Produits financiers | 8 999,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 0,00 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé ces dernières années du fait d'aide de l'état en constante diminution :

Dotations forfaitaire et de solidarité rurale



3° - FISCALITE

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité, le budget primitif 2021 a été élaboré en tenant compte :

- De la disparition de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables (résidences secondaires) est perçu par l'Etat.
- De la compensation de cette suppression par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
Ainsi, à compter de 2021, les communes votent leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sur la base de référence égale à la somme du taux communal 2020 TFB (15,15 %) et du taux départemental 2020 TFP (20,48 % pour le département du Puy-de-Dôme). Ce taux communal 2020 de TFB majoré de l'ancien taux départemental devient le nouveau taux communal de référence, soit 35,63 %.
- Du maintien de la Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour laquelle le conseil municipal conserve un pouvoir de taux (taux 2020 voté : 94,99 %)

Fiscalité 2021 :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) = 37 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) = 94,99 %

Il est à noter que la dernière hausse de la taxe sur le foncier bâti remonte à 2011, le taux est resté figé durant 10 ans. Une hausse a été appliquée en 2018, suite à la dissolution du SIVOM de la Vallée du Bédât. Ce dernier percevait un taux de fiscalité additionnelle sur l'assainissement. A sa dissolution, la commune a décidé de récupérer le taux reversé au SIVOM en l'impactant sur le taux du foncier bâti. Ce qui a constitué une opération blanche pour le contribuable.

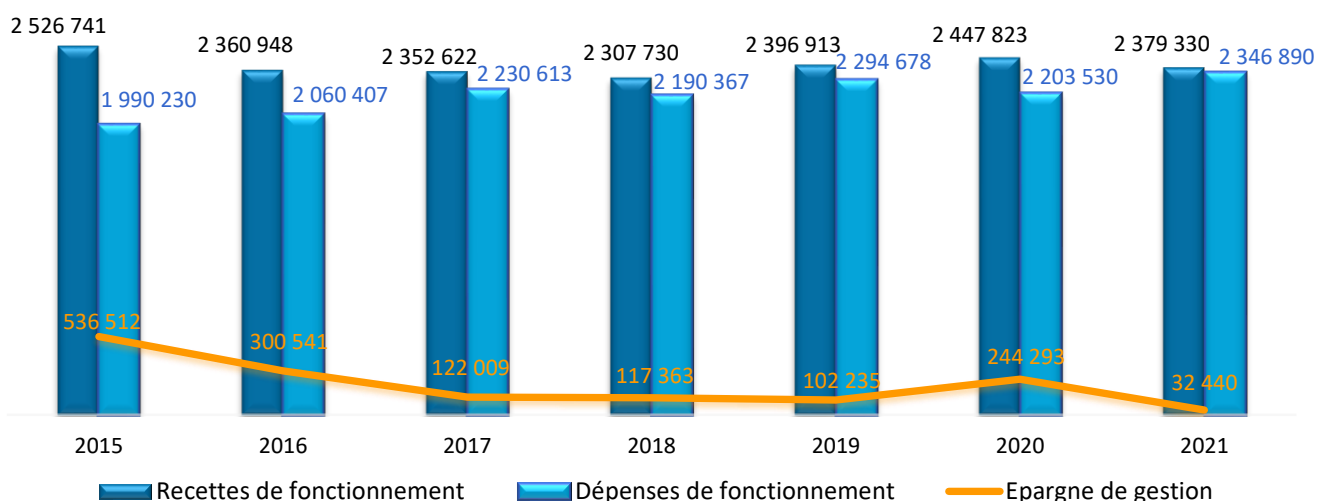
Aujourd'hui, la commune, malgré sa maîtrise des dépenses, n'arrive plus à dégager d'autofinancement. Il est nécessaire d'agir sur le levier de la fiscalité en appliquant une hausse des taux sur le foncier bâti.

3° - L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

EPARGNE DE GESTION



Epargne de gestion (avant remboursement du capital de la dette)

| | |
|--------|--|
| 2017 : | 122.009 € |
| 2018 : | 117.363 € |
| 2019 : | 102 235 € |
| 2020 : | 244 293 € (<i>dont produit exceptionnel sur cession d'un terrain de 150 000 €</i>) |

CAF nette (après remboursement du capital)

| | |
|--------|--|
| 2017 : | 51.912 € |
| 2018 : | 52.009 € |
| 2019 : | 23.887 € |
| 2020 : | 151 113 € (<i>dont produit exceptionnel sur cession d'un terrain de 150 000 €</i>) |

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune, à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

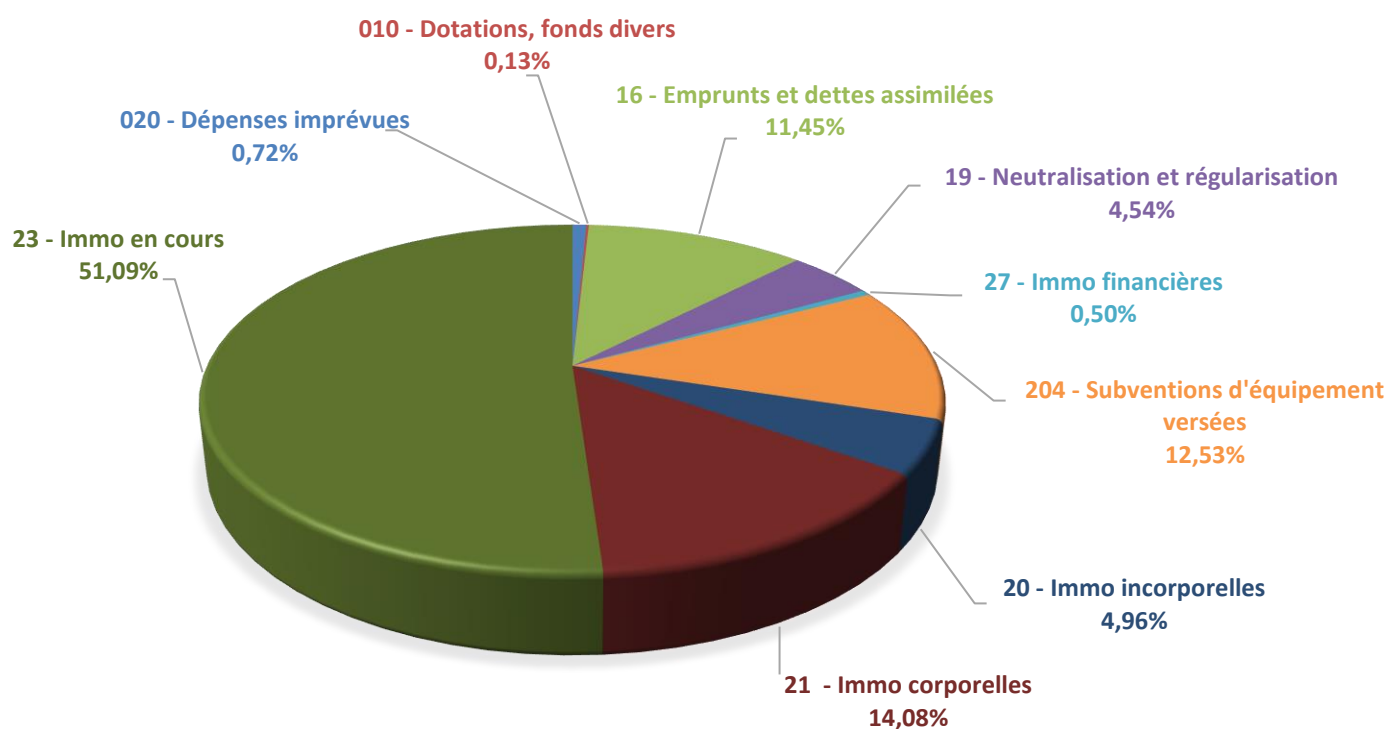
1° - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles correspondent aux dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

Pour 2021, les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 684 900,00 € |
| Emprunts (Capital) | 193 000,00 € |
| Neutralisation des amortissements | 76 417,00 € |
| Remboursement divers | 10 617,00 € |
| Attribution compensation Métropole | 165 000,00 € |
| Eclairage public | 29 955,00 € |
| Acquisition terrains | 5 000,00 € |
| Travaux bâtiments | 82 865,00 € |
| Jalonnement - Chemins | 41 454,00 € |
| Informatique | 4 344,00 € |
| Matériels divers | 4 700,00 € |
| Ecole maternelle | 49 170,00 € |
| Ecole primaire | 41 900,00 € |
| Restaurant scolaire | 19 200,00 € |
| Réhabilitation Maison JAY | 942 373,00 € |
| Opération patrimoniale | 6 757,00 € |
| Dépenses imprévues | 12 148,00 € |

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

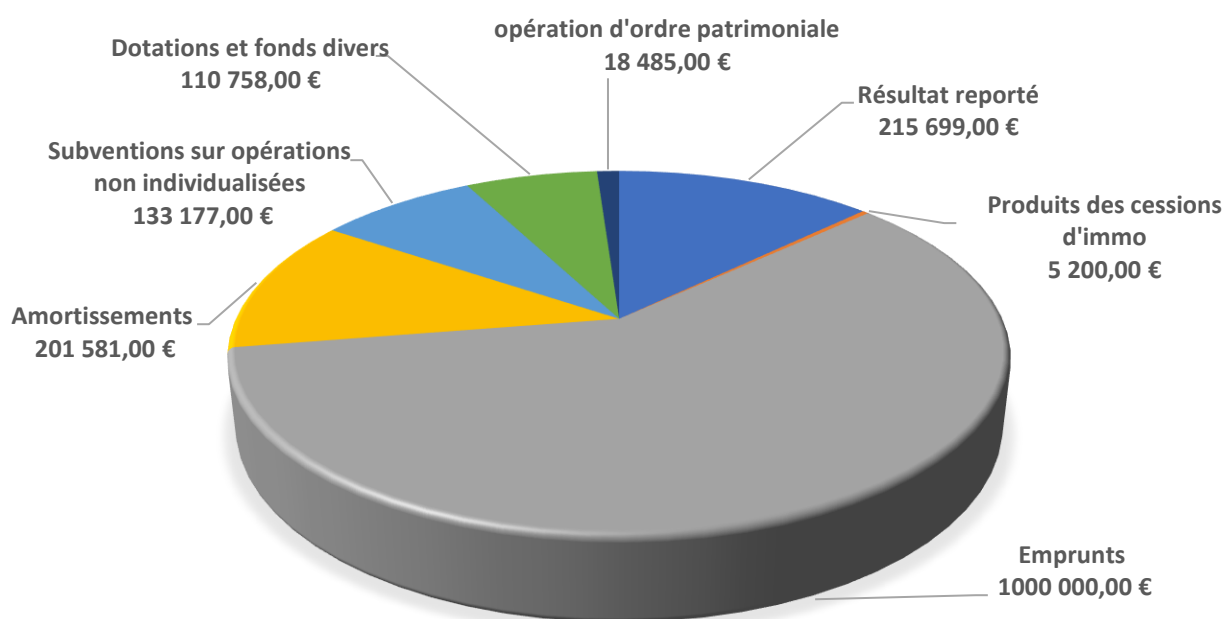


2° - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

On retrouve dans les recettes d'investissement :

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex. subventions relatives à des travaux sur un bâtiments public, à la réfection d'un éclairage public...),
- Le FCTVA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16,404% des dépenses réelles d'investissement,
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
- L'excédent de fonctionnement capitalisé.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 684 900 €



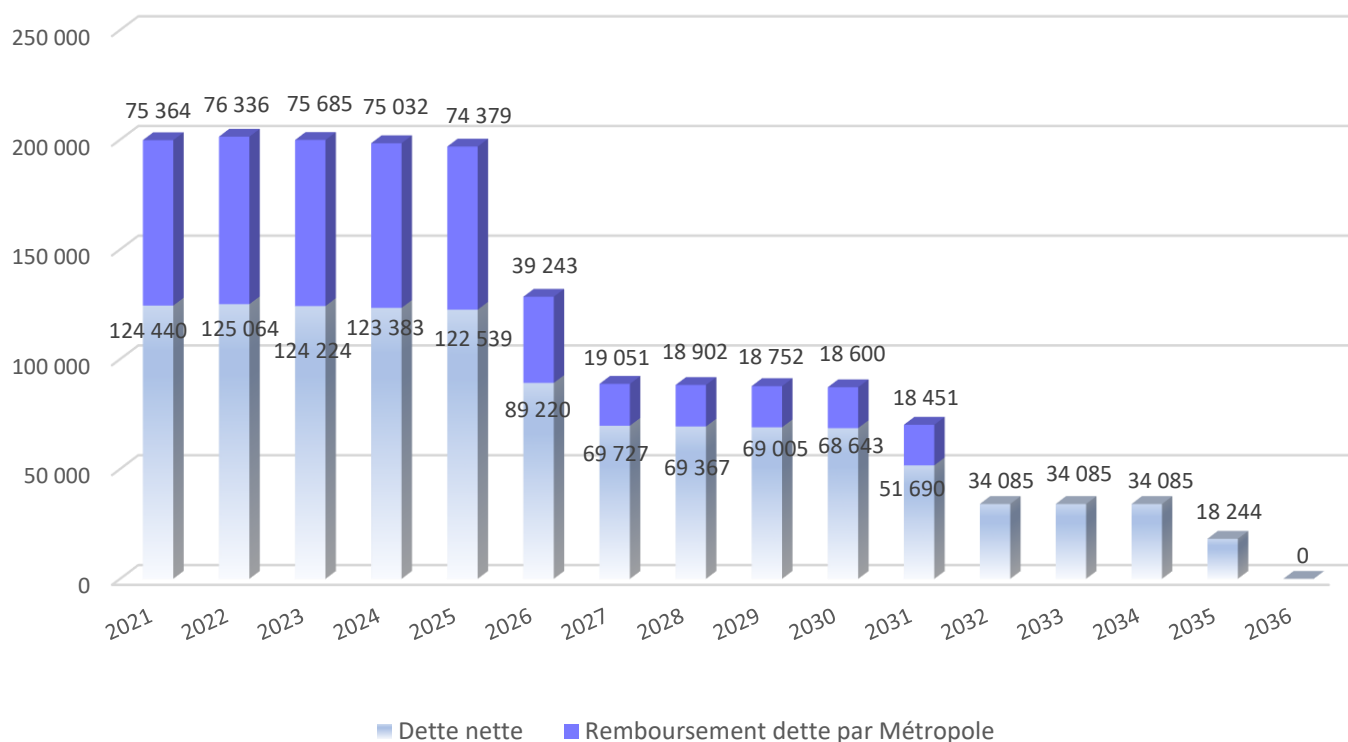
III – LA DETTE

Encours de la dette au 1er janvier de l'exercice

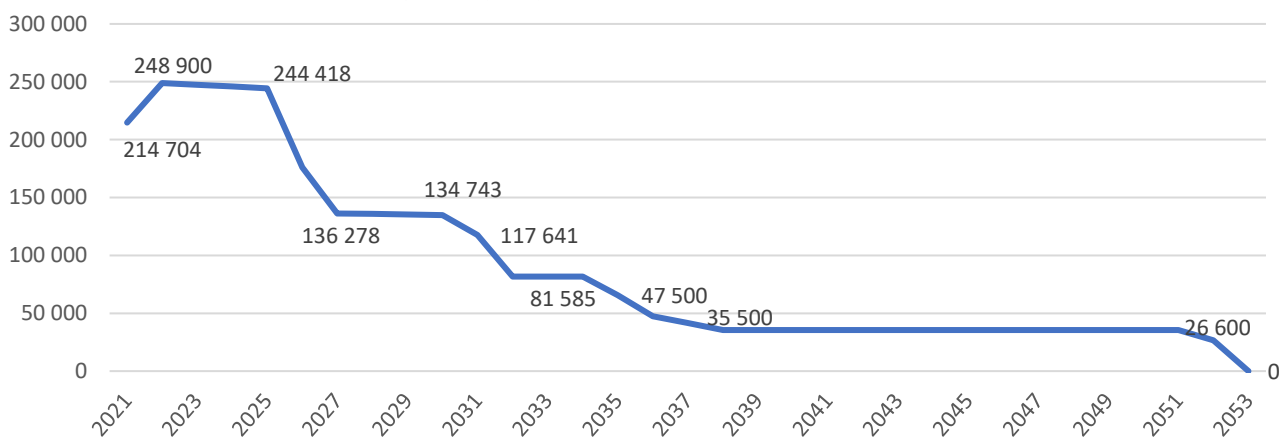
| | | |
|------|---|--------------------------------|
| 2019 | = | 1 368 051 € dont 585 668 € (*) |
| 2020 | = | 1 360 162 € dont 509 795 € (*) |
| 2021 | = | 1 551 537 € dont 434 431 € (*) |

Participation de la Métropole au titre de la convention de reprise de dette

Remboursement annuité au 01/01/2021



Simulation remboursement dette incluant emprunt 1 000 000 € en 2021 pour projet "Réhabilitation Maison JAY"



III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Effectif de la collectivité

Au 1er janvier 2019

Titulaires : 35 (31,28 ETP)

Contractuels : 9 (4,9 ETP)

Au 1er janvier 2020

Titulaires : 37 (33,14 ETP)

Contractuels : 6 (4.5 ETP)

Au 1er janvier 2021

Titulaires : 34 (30,59 ETP)

Contractuels : 7 (4.8 ETP)

Ratios légaux

Dépenses réelles de fonctionnement/population

2019 (réalisé) 2 404 476 / 3 235 = 743 €

2020 (réalisé) 2 296 194 / 3 190 = 720 €

2021 (prévisionnel) 2 366 076 / 3 144 = 753 €

Produit des impositions directes/population

2019 (réalisé) 1 315 948 / 3 235 = 407 €

2020 (réalisé) 1 338 083 / 3 190 = 419 €

2021 (prévisionnel) 1 389 817 / 3 144 = 442 €

Recettes réelles de fonctionnement/population

2019 (réalisé) 2 507 578 / 3 235 = 775 €

2020 (réalisé) 2 540 486 / 3 190 = 796 €

2021 (prévisionnel) 2 484 145 / 3 144 = 790 €

Dépenses d'équipement/population

2019 799 290 / 3 235 = 247 €

2019 (hors ACI) 635 438 / 3 235 = 196 €

2020 798 278 / 3 190 = 250 €

2020 (hors ACI) 651 753 / 3 190 = 204 €

2021 1 369 025 / 3 144 = 435 € (dont réhabilitation Maison Jay)

2021 (hors ACI) 1 204 025 / 3 144 = 383 €

ACI : attribution de compensation d'investissement

Encours de la dette/population au 01/01/2021

2019 1 368 051 / 3 235 = 423 €

2019 (hors dette reprise) 782 383 / 3 235 = 242 €

2020 1 360 162 / 3 190 = 426 €

2020 (hors dette reprise) 850 367 / 3 190 = 267 €

2021 (prévisionnel) 1 551 537 / 3 144 = 493 €

2021 (-dette reprise) 1 117 106 / 3 144 = 355 €

Dotation de fonctionnement/population

2019 (réalisé) 251 569 / 3 235 = 78 €

2020 (réalisé) 236 913 / 3 190 = 74 €

2021 (prévisionnel) 220 700 / 3 144 = 70 €

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement

| | | |
|---------------------|-------------------------|------|
| 2019 (réalisé) | 1 403 826 / 2 404 476 = | 0,59 |
| 2020 (réalisé) | 1 381 596 / 2 296 194 = | 0,61 |
| 2021 (prévisionnel) | 1 344 104 / 2 366 076 = | 0.57 |

Dépenses de fonctionnement plus capital/recettes de fonction

| | | |
|---------------------|-------------------------|-------|
| 2019 (réalisé) | 2 701 559 / 2 508 856 = | 1.077 |
| 2020 (réalisé) | 2.760 955 / 2 546 877 = | 1.084 |
| 2021 (prévisionnel) | 2 565 770 / 2 565 770 = | 1.076 |

Dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement

| | | |
|---------------------|-------------------------|------|
| 2019 | 799 290 / 2 507 578 = | 0.32 |
| 2019 (hors ACI) | 635 438 / 2 507 578 = | 0.25 |
| 2020 | 798 278 / 2 540 486 = | 0.32 |
| 2020 (hors ACI) | 651 753 / 2 540 486 = | 0.26 |
| 2021 (prévisionnel) | 1 369 025 / 2 484 145 = | 0.55 |
| 2021 (hors ACI) | 1 204 025 / 2 484 145 = | 0.49 |